

**Objet** : Stationnement devant le n°5 route d'Irigny

**Déménagement** : samedi 18 janvier 2025

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM024RP2023 du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,

Vu la demande du 15 janvier 2025 formulée par le pétitionnaire,

Considérant qu'en raison du déménagement au 5 route d'Irigny réalisé par le pétitionnaire, le stationnement d'un véhicule type fourgonnette sera autorisé sur le trottoir, à hauteur du 5 route d'Irigny il convient de réglementer le stationnement,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

Stationnement autorisé sur le trottoir située à hauteur du 5 route d'Irigny

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

**ARTICLE 2 : PÉRIODE**

Ce déménagement a lieu le **samedi 18 janvier 2025**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES**

L'accès riverains est maintenu. Le pétitionnaire est tenu de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 16 janvier 2025

Mise en ligne le : 16 JAN. 2025

Serge BÉRARD  
Maire de BRIGNAIS



Jean-Philippe GILLET  
Adjoint au Maire en charge de la transition  
écologique et de la mobilité